

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1771-05**

Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'autoriser la présence d'un chien tenu en laisse dans une partie du parc Le 405

ATTENDU que le conseil souhaite modifier le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'autoriser la présence de chiens tenus en laisse dans une partie du parc Le 405, et ce sous forme projet pilote durant la période estivale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2024 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est

**PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :**

**1.** L'article 34.7 du Règlement complémentaire concernant les chiens n° 1771 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 12, du paragraphe suivant :

« 13) dans la partie sud du parc Le 405, sauf dans l'aire où est située la guinguette, tel qu'illustré à l'annexe C. »

**2.** L'annexe C de ce règlement est modifiée par l'ajout du plan intitulé « Parc Le 405 » joint à l'Annexe A du présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, greffière

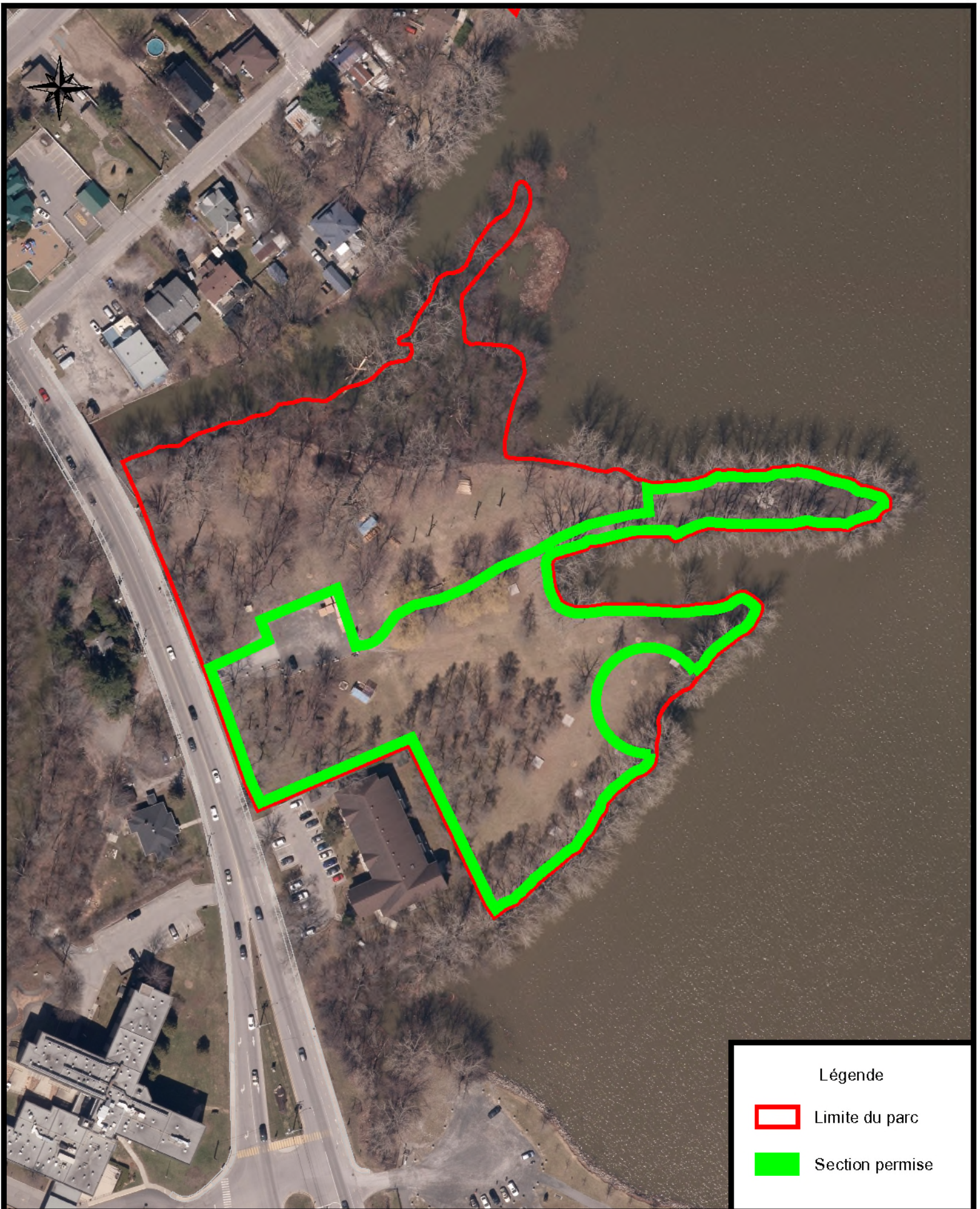
Adopté à la séance du

2024


**ANNEXE A**


**Plan - Parc Le 405**

# Parc Le 405



Légende

 Limite du parc

 Section permise



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1771-05

---

Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'autoriser la présence d'un chien tenu en laisse dans une partie du parc Le 405

---

Le Règlement n° 1771-05 a pour objet de permettre la présence d'un chien maintenu en laisse dans la partie sud du parc Le 405, sauf dans l'aire où est située la guinguette, tel qu'illustré à l'annexe C du Règlement n° 1771.

Service du greffe et des affaires juridiques  
18 juin 2024

## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>RÈGLEMENT N° 1771-05</b> Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'autoriser la présence d'un chien tenu en laisse dans une partie du parc Le 405		<b>Date</b>
<b>DÉTAILS</b>		
<b>1</b>	<b>Avis de motion et dépôt de projet</b>	2 juillet 2024
<b>2</b>	<b>Adoption du règlement</b>	12 août 2024
<b>3</b>	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>	13 août 2024